

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Délibération	
N° 20.030.1	
En exercice	36
Présents	33
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE
2019

Date de la convocation : 25/06/2020

L'an deux mille vingt
Et le **1^{er} juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

33 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

**Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation du
Compte de gestion pour l'exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-20 et L. 2121-31 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.034.1 du 11 avril 2019, approuvant le budget primitif 2019 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.094.1 du 29 mai 2019, adoptant la décision modificative n°1 du budget Principal ;

Vu la délibération n° 19.129.1 du 3 juillet 2019, adoptant la décision modificative n°2 du budget Principal ;

Vu la délibération n° 19.156.1 du 18 septembre 2019, adoptant la décision modificative n°3 du budget Principal ;

Vu la délibération n° 19.188.1 du 13 novembre 2019, adoptant la décision modificative n°4 du budget Principal ;

Vu la délibération n° 19.205.1 du 18 décembre 2019, adoptant la décision modificative n°5 du budget Principal ;

Considérant que le Comptable Public de la Communauté de communes La Domitienne a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2019 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le Président au compte administratif de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessous ;

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultats (€)
Section de fonctionnement	9 976 262,27	10 652 919,30	676 657,03
Section d'investissement	2 788 580,85	2 385 850,82	- 402 730,03
Total du budget	12 764 843,12	13 038 770,12	273 927,00

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6ème vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le compte de gestion du budget Principal de la Communauté de communes, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public.

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

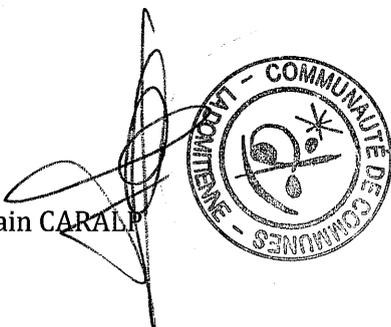
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_03